

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS DES CENTRES REGIONAUX DE FORMATION AUX CARRIERES DES BIBLIOTHEQUES ADCRFCB

Préambule : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901 ayant pour titre Association des directeurs des Centres Régionaux de Formation aux Carrières des Bibliothèques ADCRFCB.

Article 1 : Objet

- La promotion et le développement des CRFCB
- L'échange, la diffusion et la mutualisation d'informations, d'expériences et de savoir faire dans le domaine de la formation des personnels des bibliothèques, du livre et de la documentation
- La veille, la prospective et l'expertise concernant les missions des CRFCB et l'évolution des compétences et des métiers dans les bibliothèques
- La représentation des directeurs de CRFCB auprès de tout partenaire institutionnel, public ou privé

Article 2 : Siège

Il est fixé à l'université de Poitiers. Il peut être transféré par décision du conseil d'administration.

Article 3 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- L'organisation de réunions de réflexion
- L'organisation de manifestations : colloques, journées d'étude, conférences
- Les interventions auprès des autorités et des partenaires

Article 5 : Composition

L'association se compose de membres actifs et de membres associés.
Les membres actifs sont les directeurs des CRFCB, les membres associés sont les autres personnels des CRFCB. Les CRFCB peuvent également adhérer à l'association comme membres actifs : ils sont alors représentés par leur directeur ou son représentant.
Pour être membre, il convient de s'acquitter de la cotisation annuelle.

Article 6 : Cotisation

La cotisation due par les membres est fixée annuellement par l'assemblée générale.

Article 7 : Adhésion

Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit par le demandeur ; elles doivent être accompagnées d'un justificatif de la qualité de directeur ou de personnel d'un CRFCB et d'un chèque pour le règlement de la cotisation annuelle.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

Par perte des qualités évoquées à l'article 5

Par démission

Par radiation pour non paiement de la cotisation ou prononcée par le conseil d'administration pour motif grave

Article 9 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, des subventions, de dons et de toute autre ressource issue de l'activité de l'association.

Article 10 : Rémunération

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Ils peuvent toutefois obtenir le remboursement de dépenses engagées pour les besoins de l'association sur justificatifs et après accord du bureau.

Article 11 : Assemblées générales ordinaires

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Les convocations sont envoyées au moins 15 jours à l'avance et l'ordre du jour est inscrit sur celles-ci.

L'assemblée générale se prononce sur le rapport d'activité, sur les comptes de l'exercice financier et vote le budget de l'exercice suivant.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Les membres associés prennent part aux débats avec voix consultative mais ils ne sont ni électeurs ni éligibles. Un membre actif ne peut être porteur que d'une seule voix pour son CRFCB même si celui-ci est adhérent de l'association.

Article 12 : Conseil d'administration et bureau

Le conseil d'administration est composé des directeurs de CRFCB, membres à jour de leur cotisation.

Le CA élit annuellement un bureau composé d'un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire, éventuellement un secrétaire adjoint, un trésorier et éventuellement un trésorier adjoint.

Le CA se réunit au moins 2 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié des membres présents ou représentés est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Chaque membre peut être porteur d'un pouvoir. Il peut aussi se faire représenter par un membre associé issu de son centre, avec procuration pour les votes. Tout personnel des CRFCB peut en outre être invité aux séances du conseil, sans droit de vote.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les décisions sont prises à la majorité absolue, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 13 : Pouvoir du conseil et rôle des membres du bureau

Le conseil d'administration surveille la gestion des membres du bureau et a droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'association. Il est habilité à autoriser le président à ester en justice.

Le président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. En cas d'absence ou de maladie il est remplacé par un vice-président ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et assure l'exécution des formalités prévues par la loi.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Article 14 : Assemblée générale extraordinaire

La modification des statuts et la dissolution de l'association ne sont possibles que par la tenue d'une assemblée générale extraordinaire. Cette assemblée générale est convoquée par le président à son initiative ou à la demande du tiers au moins des membres actifs.

Article 15 : Règlement intérieur

Le conseil d'administration pourra s'il le juge nécessaire arrêter le texte d'un règlement intérieur.

Fait à Villeurbanne , le 5 juillet 2010

Le président



Les vice-présidents



Le secrétaire et le secrétaire adjoint



Le trésorier et le trésorier adjoint



REÇU
18 MAI 2011
Rép.:



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA VIENNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative
Service développement de la vie associative
Pascale SOUCHU / Isabelle LE PALLEC
Tel : 0549185723
ou 5724

Le numéro W863004604
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'association n° W863004604

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d' association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet de la Région Poitou Charentes, Préfet de la Vienne

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **16 mai 2011**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

ASSOCIATION DES DIRECTEURS DES CENTRES REGIONAUX DE FORMATION AUX CARRIERES DES BIBLIOTHEQUES ADCRFCB

dont le siège social est situé : université de poitiers mco bâtiment A2
1 allée Jeanne Chauvin
BP 605
86022 Poitiers

Décision prise le : **05 juillet 2010**

Pièces fournies :
Liste d'ingéants
Procès verbal
Statuts

Poitiers, le 16 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice de la cohésion
sociale
Le COOPIER Association

Loi du 1 Juillet 1901, article 5 : § 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction à leur directeur de secteur.
Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 Juillet 1901, article 8 : § 1 :
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi du 4 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

Patrick BALLON

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'ADCRFCB

Le 5 juillet 2010

Ordre du jour :

- Vote des statuts
- Cotisations
- Election du bureau par le CA

1. Vote de statuts

Les statuts de l'association dont le titre est le suivant : *Association des directeurs des Centres Régionaux de Formation aux Carrières des Bibliothèques – ADCRFCB*

dont l'objet est le suivant : *La promotion et le développement des CRFCB ; l'échange, la diffusion et la mutualisation*

d'informations, d'expériences et de savoir faire dans le domaine de la formation des personnels de bibliothèques ; la prospective sur l'évolution des missions des CRFCB ; la représentation des directeurs de CRFCB auprès de tout partenaire institutionnel, public ou privé

dont le siège est le suivant : *Université de Poitiers – MCO
Bâtiment A2 – 1, allée Jeanne Chauvin – B.P. 605 – 86022
Poitiers Cedex*

ont été votés à l'unanimité

2. Cotisations

Vote du montant des cotisations :

- Membres actifs : individuel = 15 euros
- Membres associés : individuel = 50 euros
- Membres associés : individuel = 10 euros

3. Election du bureau : à l'unanimité des présents et des représentés

Président : Angel Clemares
Trésorière : Marie-Madeleine Saby
Secrétaire : Valérie Caron
Secrétaire-adjoint : Patrick Mano

Vice-présidents : Laurence Tarin, Albert Lefort, Christophe Pavlidès

Le 5 juillet 2010

Angel Clemares



Marie-Madeleine Saby



Valérie Caron



Patrick Mano



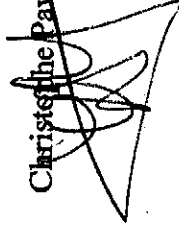
Laurence Tarin



Albert Lefort



~~Christophe Pavlidès~~



Procès-verbal de l'assemblée générale de l'ADCRFCB

Le 15 décembre 2011 à Paris, 17H-19h

Ordre du jour :

1. Election d'un nouveau bureau
2. Cotisations 2012
3. Délibération ouverture d'un compte bancaire

1. Election d'un nouveau bureau de l'association :

Suite à la démission de Monsieur Angel Clémères (président) de Madame Valérie CARON (secrétaire), sont élus :

Présidente : Catherine Roussy, CRFCB Toulouse

Trésorière : Marie-Madeleine Saby, CRFB Médiat Rhône-Alpes

Secrétaire : Patrick Mano, CRFCB Marseille

Secrétaire adjointe : Nathalie Cêtre, CRFCB Bibliest-Dijon

Vice-Présidents : Christophe Pavidès, CRFCB Médiadix - Paris

Albert Lefort, CRFCB Rennes

Laurence Tarin, CRFCB Médiaquitaine – Bordeaux

2. Cotisations 2012

Membres actifs : individuels : 15 euros

CRFCB(université) : 50 euros

Membres associés : 10 euros

3. Ouverture d'un compte courant bancaire :

L'assemblée générale de l'association des Directeurs de centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques demande l'ouverture d'un compte courant à la BNP. La trésorière et la présidente sont habilitées à faire fonctionner le compte et ont tous pouvoirs sur celui-ci.

Le 15 décembre 2011 à Paris

La présidente

Vice-présidents

Secrétaire

Secrétaire-adjoint

